

GUIDE PRATIQUE FESTIVAL AUDE AL PAÍS 2024

Vendredi 17 mai au Lundi 20 mai 2024

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions, lors de notre événement, nous tenons à vous rappeler quelques informations indispensables. Nous mettons tout en place pour que vous ayez la meilleure reconnaissance professionnelle, via notre site internet, nos réseaux sociaux et le travail d'implantation sur le site de 10ha. N'hésitez pas à communiquer sur cette nouvelle édition.

Toute l'équipe vous souhaite une belle préparation !

JEUDI 16 MAI

- Installation 7h30 - 20h [Entrée pro : voir plan]
- Présentation obligatoire à l'accueil billetterie entre 8h30 - 18h (*bracelets, autorisation circulation...*) [Entrée public : voir plan]
- Votre facture doit être soldée pour être autorisé à exposer
- Commission Sécurité 16h

VENDREDI 17 MAI

- HORAIRE ACCES VEHICULES : 7h30 - 8h30 / 20h - 21h30 (JOUR) / après 23h30 (NUIT)
Journée Jeunesse plus de véhicule sur le site à partir de 8h30 ⚠️ **10 KM/H**
- HORAIRE PUBLIC : 9h - 20h (Espace JOUR) / 9h - 23h30 (NUIT)

SAMEDI 18 MAI

- HORAIRE ACCES VEHICULES : 7h30 - 9h30 / 20h - 21h30 (JOUR) / après 23h30 (NUIT)
10 KM/H
- HORAIRE PUBLIC : 10h - 20h (Espace JOUR) / 9h - 23h30 (NUIT)

DIMANCHE 19 MAI

- HORAIRE ACCES VEHICULES : 7h30 - 9h30 / 20h - 21h30 (JOUR) / après 23h30 (NUIT)
10 KM/H
- HORAIRE PUBLIC : 10h - 20h (Espace JOUR) / 9h - 23h30 (NUIT)

LUNDI 20 MAI

- HORAIRE ACCES VEHICULES : 7h30 - 9h30 / après 20h (JOUR & NUIT)
10 KM/H
- HORAIRE PUBLIC : 10h - 20h (Espace JOUR & NUIT)
- Rangement de votre stand après 20h
- Veillez laisser vos bannières sur le barnum

NUMÉROS UTILES

- Régie du site : Alain CUELLAR [06 72 93 56 22] / Alain ROUX [06 73 89 37 71]
- Chargé de Sécurité : Michel GONZALES [06 46 39 43 21]
- Son & Lumières : Jonathan ROUSSEL [07 83 04 05 26]
- Accueil Public & Exposants : Laury ROQUES [06 83 53 57 31]
- Coordination : Karine VALERO [06 11 75 54 99]



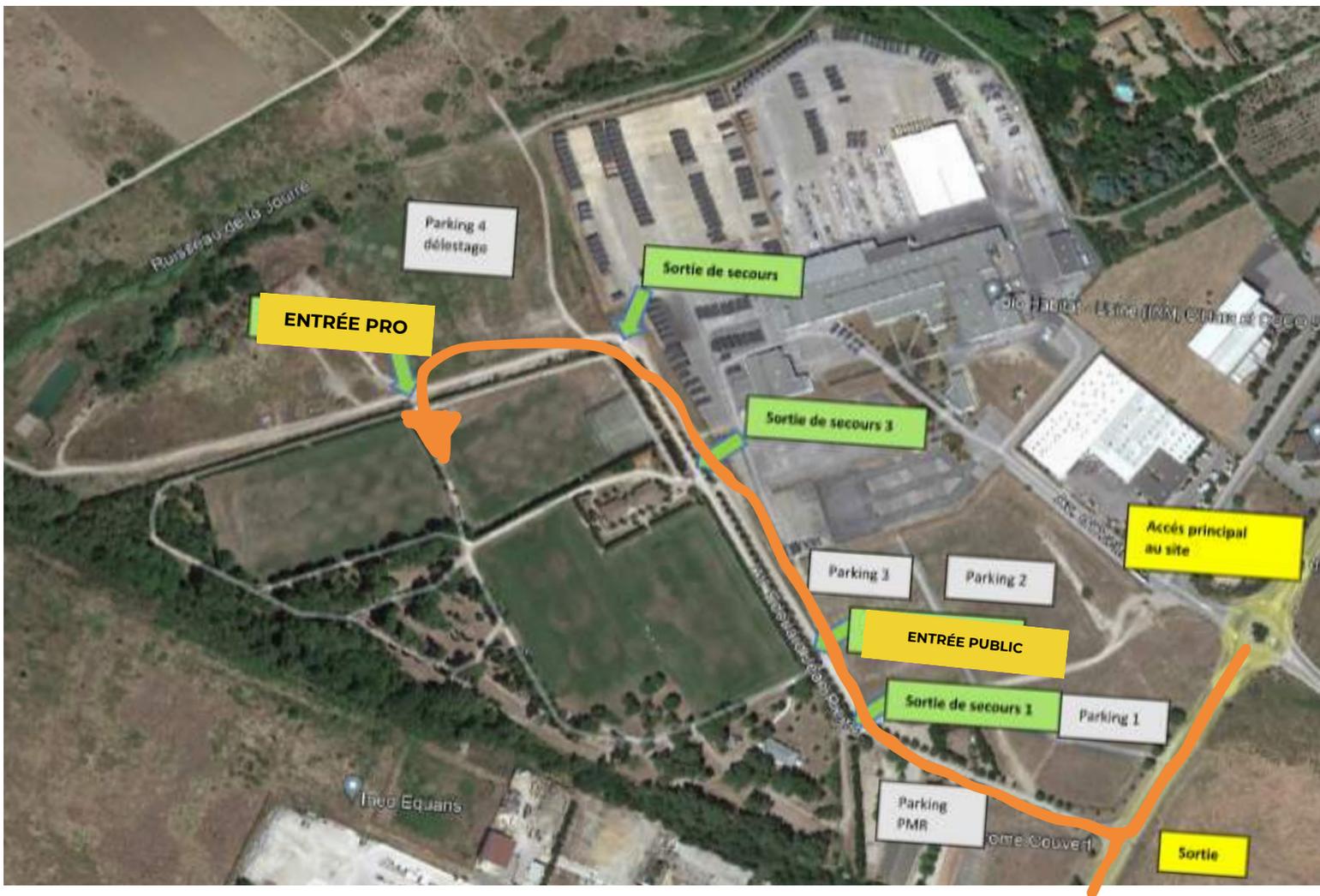
Vous êtes tenu de respecter le Règlement signé lors de votre inscription



- **Plan Vigipirate sécurité renforcée du site**
- Interdiction de circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture du public
- Vitesse limitée à 10 km/h pendant les heures d'accès véhicule
- Vous êtes responsable de votre espace pro, votre assurance doit être à jour et active, veiller à la propreté du site, prévoir cendrier, décorer votre stand ...
- Vous êtes responsable de vos véhicules, ne pas laisser les clés sur le contact et fermer à clés. [PLAN VIGIPIRATE]
- Rallonge-enrouleur entièrement déroulée - Norme NFCE - Multiprise ON/OFF
- Tables fermières sont réservées au public. Ne pas les déplacer ou les utiliser
- Echange d'espèce possible auprès du responsable billetterie
- Prévoir pour CB, car il n'y a pas de distributeur à billets à proximité du site. *(Le plus proche est dans la zone commerciale à Lézignan)*
- Le respect de votre commande sera contrôlée à plusieurs reprises durant le week-end *(espace libre, véhicule, angle...)*. En cas de non respect un facturation complémentaire vous sera établie et à régler de suite, ou votre stand sera fermé.

RESTAURATION & POINT CHAUD :

- Menu, Provenance des produits & Prix Pancarte visible du public sur votre stand
- Mettre les documents d'autorisation de débit de boisson et d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs visible sur stand *(en pièce jointe)*
- Gaz: tuyau date à jour - 1 bouteille/appareil
- POINT CHAUD : suites aux exigences préfectorales, il nous imposé que les plaques de placo plâtre pour la protection des toiles soient en **BA 16 ignifugées (roses)** *(vérifiées à la commission de sécurité)*
- Les contenants alimentaires & boissons doivent être uniquement en **matériaux biodégradables ou réutilisables** **(interdiction des verres en verre, hors dégustation sur stand)**
- Terrasses : veiller à laisser les allées dégagées **minimum 3m** *(évacuation et accès pompiers)*
- La Glacière Narbonnaise est notre partenaire cette année et peut vous livrer sur commande au 04 68 43 85 38, tout comme Evènement votre pour la location de mobilier au 04 68 47 12 89.
- Prévoir éclairage pour votre stand et terrasse



QUELQUES REPÈRES *QUAUKES SENHALS* **PLAN GÉNÉRAL** *PLAN GENERAL*

Prom'AUDE
 FESTIVAL AUDE AL PAIS 100% TERROIR





PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson exige du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leur parent ou d'un majeur responsable.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE | ART.L. 3342-1, L. 3343-3, L. 3353-3

IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE ("HAPPY HOURS") SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE | ART.L. 3321-1, R.3321-3

IL EST INTERDIT AUX DEBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE | ART.R. 3353-3

IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE | ART. L.3341-1, R. 3358-1

LE NON RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**AUTORISANT L'OUVERTURE ET L'EXPLOITATION
D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons,

Vu l'organisation de la foire « PROM'AUDE » du vendredi 17 mai 2024 au lundi 20 mai 2024 inclus,

Vu la demande formulée par M. Xavier DE VOLONTAT, Président de l'Association « PROM'AUDE » sise Maison Gibert - 24 bd Marx Dormoy à Lézignan-Corbières (11200), sollicitant l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter un débit de boissons temporaire du vendredi 17 mai 2024 au lundi 20 mai 2024, sur le site de Gaujac, à l'occasion de la foire « PROM'AUDE »,

Considérant que cette demande remplit les conditions édictées par l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique, que rien ne s'oppose à la délivrance de l'arrêté autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un débit de boissons temporaire à l'Association « PROM'AUDE »,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. Xavier DE VOLONTAT, Président de l'Association « PROM'AUDE », sise Maison Gibert - 24 bd Marx Dormoy à Lézignan-Corbières, est autorisé à ouvrir et à exploiter un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la foire « PROM'AUDE » du 17 mai au 20 mai 2024, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, suivant les horaires d'ouverture et de fermeture de la foire ci-dessous :

- Vendredi 17 mai 2024 : de 9h00 à 23h30
- Samedi 18 mai 2024 et Dimanche 19 mai 2024 : de 10h00 à 23h30
- Lundi 20 mai 2024 : de 10h00 à 20h00

Article 2 :

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 défini par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- **Boissons du 1^{er} groupe - boissons sans alcool :**
Eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Boissons du 3^{ème} groupe - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :**
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie.

Article 5 :

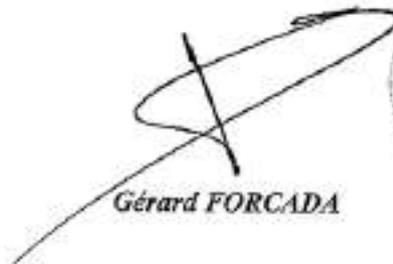
Le présent arrêté sera notifié à l'Association « PROM'AUDE » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie et à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA



RÈGLEMENTATION PROM'AUDE 2024

Les adhérents, adhérentes, les exposants, exposantes et le public s'engagent à respecter ce règlement

I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LA MANIFESTATION "PROM'AUDE"

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux adhérents/adhérentes, au public et aux exposants/exposantes à qui il appartient de le transmettre à leurs personnels, fournisseurs et prestataires.

Elles/ils devront souscrire une assurance pour tous les dommages liés à leur activité et notamment les dommages aux personnes, en précisant la date et le lieu de la manifestation Prom'Aude, les périodes de montage et de démontage.

Les exposants/exposantes renoncent à un « recours » contre l'organisateur pour les dommages de toutes natures pouvant atteindre leurs biens et s'engagent à les assurer pour la durée de Prom'AUDE.

ARTICLE 2 - MISSIONS

L'association s'engage auprès des pouvoirs publics territoriaux à valoriser l'économie du département de l'Aude avec le soutien des trois chambres consulaires.

L'objectif premier est et demeure la mise en valeur du savoir-faire des femmes et des hommes, de la production agricole, de la fabrication artisanale et de l'innovation audoises : qualité-terroir-artisanat-humain. La priorité est donnée aux entreprises agroalimentaires et artisanales, ayant une volonté évidente de contribution commune à **valoriser le département de l'Aude.**

En 2024, Prom'AUDE s'engage à valoriser la Région Occitanie par des produits spécifiques et qualitatifs. Toute demande sera étudiée par la Commission Exposant.

L'association se réserve le droit de limiter ou de refuser des inscriptions n'ayant pas de rapport direct avec ses objectifs premiers.

Engagement solidaire à l'économie audoise :

Les exposants/exposantes (*hors associations*) sont adhérents/adhérentes à leur chambre consulaire de tutelle (*Agriculture, Métiers, Commerce*) et sont invités à utiliser au mieux leur appartenance à leurs différents labels (*Pays Cathare, Bienvenue à la Ferme, Sud de France, Vignobles et Découvertes...*). Elles/ils devront transmettre leur appartenance afin de communiquer au mieux en amont et sur le site internet.

Les entreprises sont domiciliées dans l'Aude et leurs produits sont élaborés dans l'Aude.

Les restaurateurs doivent s'engager à se fournir auprès de producteurs audois.

Les artisans métiers de bouche doivent pouvoir justifier l'origine Audoise de leurs produits.

Les seules boissons autorisées à la vente sont l'eau, vos productions propres et les boissons artisanales du département.

Tous les exposants doivent afficher la traçabilité de leurs produits utilisés ou vendus sur un panneau visible au public.

Manifestation écoresponsable :

L'association s'engage dans cette démarche et construit des partenariats avec les Association Eco-Citoyennetés, Géaude, ECOcup, Covaldem, Force nature 11. Et également avec la Mairie de Lézignan-Corbières, la CCRLCM et le Département de l'Aude.

Le but étant de réduire notre impact sur l'environnement et de favoriser les énergies renouvelables.

Rappels écologiques :

Conformément à loi (article L541-10-5 du code de l'environnement), **les contenants et ustensiles en plastiques jetables sont interdits.** Seuls seront acceptés les contenants et ustensiles réutilisables ou en matériaux biodégradables. **Les gobelets ECOcup** sont à commander auprès de l'Association Prom'AUDE.

Nous vous remercions de garantir la bonne tenue permanente du site et d'inciter les consommateurs à faire le tri sélectif de leurs déchets.

Des containers de déchets et de tri seront mis à disposition sur le site. **Vous engagez à remporter les déchets qui ne peuvent pas être recyclés sur place.**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EXPOSANT·E·S

- 3.1** Conformément au Règlement Général des manifestations commerciales en France, l'association décide de l'admission des exposants/exposantes, sociétés et organisations et se réserve le droit de refuser toute participation au Festival, qu'il estime ne pas correspondre à son cahier des charge. En cas de refus, l'association n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs.
- 3.2** Retourner complet le dossier d'inscription avec le règlement
- 3.3** Le dépôt du dossier complet d'inscription fait foi de votre **engagement ferme et définitif**. L'omission d'une seule des pièces demandées, l'envoi de tout dossier incomplet, ainsi que l'absence du règlement pourrait justifier le rejet automatique.
- 3.4** Transmettre par courrier postal ou en main propre le bulletin d'adhésion signé ainsi que votre règlement (*50% sera encaissé à la réception du dossier et 50% restant 1 mois avant la manifestation*). Une facture vous sera établie.
- 3.5** Aucun désistement ne sera accepté ni remboursement effectué (*sauf en cas de force majeure : décès, maladie...*).
- 3.6** Le droit d'exposer ainsi que le stand sont personnels et incessibles et il est rappelé aux exposants/exposantes qu'il est interdit de sous-louer tout ou partie de leurs emplacements.
- 3.7** Aucune exclusivité concernant les produits, les services et/ou les marques présentés ne sera accordée.
- 3.8** Les exposants/exposantes ne doivent pas être en redressement judiciaire, cessation des paiements, cessation d'activité, non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires, nécessaires à sa présence durant la manifestation.
En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de l'exposant/exposante, entre l'acceptation de sa demande de participation et la tenue de la manifestation, il lui appartiendra d'en prévenir immédiatement l'organisateur. Sa participation sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 622-13 de la loi du 26 juillet 2005. Le rejet de l'exposant/exposante ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur. L'organisateur pourra toutefois décider du maintien de la participation, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire ou administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il/elle aurait pris.
- 3.9** Pour les exposants/exposantes qui utilisent leur véhicule sur le site : nous vous fournirons avec le Guide Pratique (*remis 15 jours avant la manifestation*) un lien pour créer votre badge voiture (*avec immatriculation*), qui devra être obligatoirement apposé par vos soins, sur le pare-brise de votre véhicule. Ils/elles devront respecter des horaires de livraison et d'approvisionnement, détaillées dans le guide pratique) et respecter la vitesse ne dépassant pas **10 km/h** sur le site.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATIONS

- 4.1** L'adhérent/adhérente et le public s'engagent à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'association Prom'AUDE pour assurer l'ordre, la sécurité et l'éthique.
Les exposants/exposantes devront, pour la confection des stands, leurs tenues, leurs présentation et démonstrations, appliquer strictement les règles édictées par règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à savoir : le Code de la Construction et de l'Habitation, l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les E.R.P, l'Arrêté du 22 Juin 1990, l'Arrêté du 22 Décembre 1981, l'Arrêté du 21 Juin 1982, l'Arrêté du 21 Avril 1983, l'Arrêté du 18 Novembre 1987, l'Arrêté du 06 Janvier 1983, l'Arrêté du 23 Janvier 1985.
Ils/Elles devront aussi se conformer à toutes les prescriptions particulières édictées, en matière de sécurité incendie, par l'association Prom'AUDE et la Commission de sécurité

Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant/participante sans qu'il/elle puisse réclamer d'indemnité, de remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui/elle. Par mesure de sécurité, il est fortement conseillé à chaque exposant/exposante de contracter auprès de leur agent d'assurance respectif une assurance complémentaire, particulièrement aux exposants/exposantes possédants du matériel de grande valeur.

4.2 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant/exposante, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité, l'image de la manifestation et à l'intégrité du site.

Il est précisé que l'accès à la manifestation sera refusé à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

4.3 Il est rappelé aux exposants/exposantes, fournisseurs, prestataires et partenaires qu'ils/elles doivent être particulièrement vigilants quant au respect des lois sociales françaises (*droit du travail, protection sociale, travail dissimulé...*), sous réserve d'être expulsés.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tous exposants/exposantes, fournisseurs, prestataires et partenaires ne respectant pas leurs engagements figurant sur le dossier d'inscription, les réglementations en vigueur et les valeurs de l'Association Prom'AUDE.

4.4 L'Association Prom'AUDE se réserve le droit, à tout moment, de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation. La présence des exposants ainsi que l'ouverture de leur stand durant les **4 jours sont obligatoires**, son ajournement, sa fermeture anticipée, sa suppression sans que les participants/participantes puissent réclamer une indemnité ou une réduction de leurs frais de participation.

4.5 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE :

Les exposants/exposantes sont responsables des denrées alimentaires qu'ils/elles commercialisent et qu'ils/elles proposent à la dégustation. Ils/elles doivent se conformer aux réglementations en vigueur, quant aux règles d'étiquetage, et au respect des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. En aucun cas l'association ne peut être tenue pour responsable de tout manquement à cette réglementation.

Tout manquement au respect de ce règlement obligera l'association Prom'Aude à expulser l'exposant/exposante.

ARTICLE 5 - INSTALLATION - EMPLACEMENTS

5.1 Les emplacements sont attribués par l'organisateur, les exposants/exposantes en seront informés à leur installation

5.2 L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands et/ou d'angles demandés

5.3 La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

5.4 Le comité technique de l'association Prom'AUDE déterminera chaque emplacement des stands et mettra en place un planning d'installation à respecter obligatoirement.

5.5 L'association Prom'AUDE se réserve le droit de rejeter ou de faire modifier aux frais des exposants/exposantes toutes installations qui ne lui paraîtraient pas compatibles avec la bonne tenue de la manifestation ou qui pourraient nuire à autrui.

5.6 La manifestation Prom'AUDE est un événement qui met à l'honneur notre département et le savoir-faire de ses ambassadeurs/ambassadrices. Nous vous demandons de bien vouloir mettre en valeur vos produits et vos talents tout en respectant les normes de sécurité.

La traçabilité des produits ainsi que les tarifs correspondants à ceux fournis dans le dossier d'inscription, doit être inscrits sur un panneau dans chaque stand.

ARTICLE 6 - LES INTERDICTIONS

Sont formellement interdits, sur le site de la manifestation, parkings compris sous peine d'exclusion :

Publicité :

- Le racolage des visiteurs à des fins commerciales, la publicité au moyen de radios, haut-parleurs, cinémas, instruments de musique et en général, toutes attractions ou spectacles quelconque, la distribution de tracts commerciaux, politiques et religieux...

- La publicité dans les stands, sous quelques formes que ce soit en faveur des firmes non-exposantes
- L'exposant/exposante ne peut pas diffuser sa propre publicité à l'extérieur de son stand, ni dans les allées,
- La distribution de tous documents publicitaires ne faisant pas l'objet d'activité installée dans le stand,
- Photographier tout ou partie d'un ou de plusieurs stands sans l'acceptation du propriétaire du stand.
- La vente de journaux, publications, ou périodiques sauf autorisation écrite de l'association Prom'AUDE,
- Les installations ou enseignes susceptibles de nuire à l'aspect général. Il ne sera toléré aucune publicité rigide dépassant dans les allées,

Vente :

- Toute revente de produits non transformés par l'exposante/exposante, sans autorisation de l'association
- La présentation et la vente de tous articles ou produits non déclarés sur le bulletin d'inscription,
- La cession ou la sous-location, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie du stand,
- La vente de boissons alcoolisées sans l'obtention de la licence conforme à la législation.

Technique :

- L'enlèvement du matériel, des marchandises et de la décoration du stand avant l'heure de fermeture de la manifestation,
- L'usage du feu dans les emplacements non concédés,
- L'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres, ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles,
- L'utilisation de tous matériels dangereux pour le public,
- Les décorations qui empiètent sur les allées ou les stands voisins de quelque forme que ce soit,
- Installer devant et autour de leur stand des chaises, bacs ou tables **sauf accord de l'association** Prom'AUDE qui fixera les limites du périmètre autorisé et le montant de l'indemnité supplémentaire,
- Modifier la configuration initiale du stand, sans autorisation de l'association,
- **Utiliser/ Déménager les tables pique-nique installées sur le site et disponibles pour le public.**

ARTICLE 7 - RAPPELS : OBLIGATIONS ENVERS LA CLIENTÈLE ET PROM'AUDE

La relation producteurs/productrices et consommateurs/consommatrices est essentielle au bon déroulement de Prom'Aude, ainsi, nous serons particulièrement vigilants quant aux démarches commerciales des exposants/exposantes. Les démarches commerciales agressives seront notamment sanctionnées par l'exclusion de l'exposant/exposante, sans recours possible. Préférez donc une démarche commerciale centrée sur les consommateurs/consommatrices.

- Garantir la qualité et la traçabilité des produits vendus, et respecter le règlement intérieur de la manifestation,
- Respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'affichage des prix qui doivent être lisibles et visibles,
- Commercialiser vos produits ou services à un prix public qui n'excède pas celui habituellement pratiqué dans ses points de vente traditionnels,
- Assurer une permanence aux stands qui seront maintenus garnis.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES EXPOSANTS

8.1 L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser le nom, les coordonnées et/ou l'image des exposants/exposantes, les droits photographiques et audiovisuels, tant pour la promotion de la manifestation que pour sa commercialisation, avant, pendant ou après l'événement.

8.2 Les exposants/exposantes renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur à raison de la diffusion, quel que soit le support, de leur image, de celle de leur personnel, de leurs coordonnées, de leur marque, de leurs produits ou services.

8.3 Toute personne entrant dans l'enceinte de la manifestation autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tel que les médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation sans contrepartie financière, sur tout y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier.

ARTICLE 9 – SOUTIEN AU BON DÉROULEMENT DES ANIMATIONS

Les exposants/exposantes ont conscience d'être les acteurs de la manifestation. Ils/Elles s'engagent à compléter la fiche « Animation », soumise à l'acceptation de l'organisation. Ils/Elles contribuent ainsi à l'image du bien vivre ensemble sur notre territoire, en transmettant leurs valeurs, leurs pratiques et leurs engagements. Leurs actions se dérouleront dès la journée du vendredi. Des animations ou spectacles sont proposés par Prom'AUDE durant les quatre jours. Les exposants/exposantes doivent s'informer du programme officiel et **ne seront pas autorisés à diffuser de la musique sur leurs stands sauf demande particulière** (*contract avec la SACEM*)

ARTICLE 10 - QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION EXPOSANTS

L'analyse qualitative et quantitative de la manifestation est nécessaire pour comprendre et améliorer. L'association réalise un questionnaire dédié aux exposants/exposantes. Ils/Elles s'engagent à y répondre via internet.

ARTICLE 11 - CAS SPÉCIAUX

L'association Prom'AUDE statuera sur tous les cas spéciaux ou non prévus au règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, le tribunal de commerce le plus proche sera seul compétent de la convention expresse entre parties.

ARTICLE 12 - INFRACTIONS

Toute infraction constatée soit par un membre de l'association Prom'AUDE, soit par un représentant des Chambres Consulaires, soit par un huissier, entraînera la fermeture du stand. L'expulsion pourra être opérée sur l'heure. Aucune compensation ni remboursement ne seront effectués.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ / GARDIENNAGE

Les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation sont fixées par l'association Prom'AUDE. Un service de gardiennage sera assuré durant les heures de fermeture ; néanmoins, il est nécessaire à chaque exposant/exposante de ranger ou de protéger les objets de valeur ou facile à emporter. L'organisateur se décline de toute responsabilité de vol durant la manifestation. En dehors des heures d'ouverture de la manifestation, le service de gardiennage est habilité à interdire les entrées et sorties de personnes, de véhicules ou de marchandises. Durant les heures d'ouverture, une permanence devra être assurée sur chaque stand. (*cf Guide pratique*)

Validé par le Président de l'Association et le Conseil d'Administration, le 16 novembre 2023

II - REGLEMENTATION SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION PROM'AUDE

Le présent document constitue le **CAHIER DES CHARGES** de la manifestation prévue à l'article T5 § 3 de l'arrêté du 18/11/1987 modifié.

La fonction de Chargé de Sécurité de la manifestation est assurée par Le **Cabinet Conseil A.C.S.I Représenté par Mr GONZALES**
(06.46.39.43.21 contact pendant la manifestation)

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. Il veille à la pérennité des installations techniques et de sécurité sur tout le site, ainsi qu'au respect des observations émises par la commission de sécurité.

1 - SÉCURITÉ GÉNÉRALE

1.1 - Obligations des exposants/exposantes, utilisateurs/utilisatrices des stands :

Les aménagements des stands doivent impérativement être achevés le jeudi midi pour le **Contrôle Sécurité**. Sur chaque stand, l'exposant/exposante ou son/sa représentant/représentante qualifié doit être présent lors de ce contrôle. Il/Elle doit tenir à la disposition de la Commission de Sécurité tous les renseignements utiles. Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour non-observation du règlement de sécurité.

1.2 - Installations Électriques :

Les installations électriques, sont réalisées par les services techniques municipaux et tout branchement illicite entraînera la fermeture immédiate du stand sans modification possible. L'usage de multiprises est interdit dans les ERP.

1.3 - Accès PMR

Les établissements ERP doivent respecter les règles d'usages. et se munir d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, s'il y a un dénivelé.

2 - SPÉCIFICITÉS EN FONCTION DES CATÉGORIES D'EXPOSANTS ET DE LEUR IMPLANTATION

RAPPEL DES ENGAGEMENTS EXPOSANTS/EXPOSANTES POUR LA VENTE DE BOISSON & D'ALIMENTATION D'ORIGINE AUDOISE & CIRCUIT-COURT OCCITAN

Ventes boissons :

L'exposant/exposante s'engage à respecter les obligations concernant les mesures relatives à la vente d'alcool (*autorisation préalable, licence correspondante*). Les exposants/exposantes proposeront à la vente des boissons du premier et du deuxième groupe (*boissons non alcoolisées, boissons fermentées non distillées*), classées selon l'article L3321-1 du Code de la santé publique. Rappel la vente d'alcool est interdit aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété.

La vente de boissons en contenant **en verre est interdite hors stand**. Toute boisson issue d'un contenant verre ou métal devra être **servie en gobelet ECOUP à commander auprès de l'Association Prom'AUDE** (cf dossier inscription)

Les canettes et contenant en verre sont interdits, seules les bouteilles d'eau pourront être vendues dans leur contenant plastique d'origine

Hygiène alimentaire :

L'exposant/exposante s'engage à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle, l'association Prom'AUDE décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

2.1 - Village de l'Agro-Alimentaire & des Vins

La dégustation : durant la manifestation, la dégustation des produits gastronomiques et viticoles est gratuite et la vente à emporter est autorisée.

La dégustation de vins se fera exclusivement dans des verres en verre, qui devront rester sur le stand, ou **des gobelets ECOCUP à commander auprès de l'Association dans le dossier d'inscription.**

Pour les produits gastronomiques, dégustation et vente à consommer sur place seront exclusivement proposés avec de la **vaisselle compostable et/ou biodégradable.**

2.2 - La Ferme Vivante

L'organisation se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture et son service élevage : matériels, autorisation, déclaration... L'exposant/exposante à l'obligation d'apporter un soin adéquat à ses animaux pendant toute la durée de la manifestation : **vous êtes tenus de prendre tous les produits et matériels (dont les sceaux pour l'eau) nécessaires au bien-être de vos animaux.**

Les exposants/exposantes doivent respecter les règles sanitaires et de protection animale en vigueur et les faire respecter par tous/toutes les participants/participantes, faire respecter les décisions du vétérinaire sanitaire et signaler toutes anomalies au vétérinaire ou à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Les exposants/exposantes pourront proposer une restauration dans l'espace dédié **issue de leurs productions exclusivement** en respectant la réglementation de la restauration pour leurs points chauds de 10h à 20h.

2.3 - Villages des Métiers et de l'Artisanat, de l'environnement et de l'innovation

Les exposants/exposantes qui réalisent des performances particulières devront assurer la sécurité du public en respectant le règlement. Il est recommandé de se rapprocher du chargé de sécurité pour avoir son avis avant le passage de la commission de sécurité.

2.4- Espace Restauration - Buvette

Les obligations de l'exposant/exposante :

- Restauration avec Produits de terroir, cuisinés maison avec des produits frais Audois ou Occitan, Boissons locales et artisanales uniquement.
- Remplir votre menu avec la mention "Fait Maison"
- Une conformité des installations électriques et du gaz,
- Pour les stands de + 25m² : éclairage de sécurité (BAES),
- Extincteurs appropriés aux risques,
- Alarme de type 4 (*trompe à air, sifflet, corne de brume...*),
- Pour les points chauds, protection des structures par une plaque de BA13 ignifugée, Les responsables des stands disposant d'appareil de cuisson, devront présenter toutes les garanties souhaitées par la Commission de Sécurité, avec des panneaux M0 (*type BA13*) sur toute la longueur de leur installation de cuisson, **de manière à circonscrire tout départ de feu**
- Les tuyaux d'alimentations de gaz devront avoir la date de péremption valide.

Particularité Food Trucks :

Les exposants/exposantes certifient leur propre système de sécurité validé par la Commission de Sécurité en amont de la manifestation.

- Chaque véhicule aménagé devra obligatoirement disposer de son propre système de protection contre l'incendie (*extincteur approprié et couverture anti-feu*). Cette obligation sera contrôlée avant ouverture au public par le chargé de sécurité.

Particularité espace nocturne :

Les exposants/exposantes installés sur cet espace doivent respecter les horaires d'ouverture : **du vendredi au dimanche 10h à 23h et le lundi de 10h à 19h**

Particularité implantation et terrasse :

L'organisateur installe chaque stand en fonction de l'espace réservé et des réglementations spécifiques. L'exposant/exposante s'engage à respecter les limites des terrasses qui lui seront réservées, sous peine d'une majoration.

Il/Elle s'engage à louer les tables et les chaises nécessaires à son activité et ne pas utiliser les tables pique-nique qui sont installées sur le site pour le confort du public.

Validé par le Président de l'Association et le Conseil d'Administration, le 16 novembre 2023